



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TVA

Question écrite n° 50603

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'état du droit tel qu'il résulte de l'article 28 de la directive sur le rapprochement des taux de TVA du 19 octobre 1992, entre la France et la Belgique, et des difficultés qui en résultent pour les négociants détaillants en combustibles. En effet ce pays a obtenu pour le produit charbon la possibilité d'utiliser un taux de parking de 12 % jusqu'au 31 décembre 1996, alors qu'en France, pour le même produit, le taux de TVA est passé à 20,60 % depuis le 1er août 1995. Cette mesure est perçue comme discriminatoire pour les négociants français. La région Nord - Pas-de-Calais représente 50 % du marché du charbon, soit environ 500 000 tonnes par an. Le différentiel de 8,60 % de TVA supplémentaire pénalise fortement notre activité de négoce. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir auprès de la Commission européenne afin de contraindre l'État belge de mettre un terme à cette mesure transitoire afin que le même taux de TVA puisse être appliqué et respecté par tous à l'échéance du 1er janvier 1997.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50603

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1844